

# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL 2023.2029



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

ADOPTE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LE 8 DECEMBRE 2022

## MAITRISE D'OUVRAGE



**CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION**

1, Rue Victor Schoelcher  
CS 50 636  
29 186 Concarneau

**Yann GUILLOU**

Responsable Aménagement, Habitat  
et Développement Durable  
T 02 98 97 06 00  
@ yann.guillou@cca.bzh

## ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE



**ALTEREA**

26, Boulevard Vincent Gâche  
CS 17502  
44275 NANTES CEDEX 2  
T 02 40 74 24 81

**Pierre-Louis GARCIA**

Coordinateur d'études  
Conseiller Territoire Engagé  
Climat Air Energie  
T 07 57 09 55 57  
@ plgarcia@alterea.fr

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
1.1	Textes réglementaires	4
1.2	Méthodologie	5
<b>2</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>5</b>
2.1	Présentation de Concarneau Cornouaille Agglomération	5
2.2	Profil environnemental du territoire	9
2.3	Profil socio-économique du territoire	13
2.4	Profil Climat-Air-Energie du territoire	19
<b>3</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>24</b>
3.1	Articulation avec les documents cadres nationaux	24
3.2	Articulation avec les documents cadres régionaux	25
3.3	Articulation avec les documents cadres locaux	26
<b>4</b>	<b>EVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>27</b>
4.1	Analyse des incidences environnementales de la stratégie	27
4.2	Analyse des incidences du plan d'actions	28
4.3	Prise en compte des incidences en cours d'étude	32
<b>5</b>	<b>MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET/OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET</b>	<b>33</b>
5.1	Principe de définition des mesures	33
5.2	Impacts identifiés et mesures associées	33
<b>6</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>36</b>
<b>7</b>	<b>JUSTIFICATION DES RAISONS DU CHOIX DU PCAET</b>	<b>37</b>
7.1	Comité technique (COTECH) et Comité de Pilotage (COFIL)	37
7.2	Conseil communautaire	37
7.3	Concertation	37

# 1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

## 1.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement et précisé à l'article R. 229-51.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

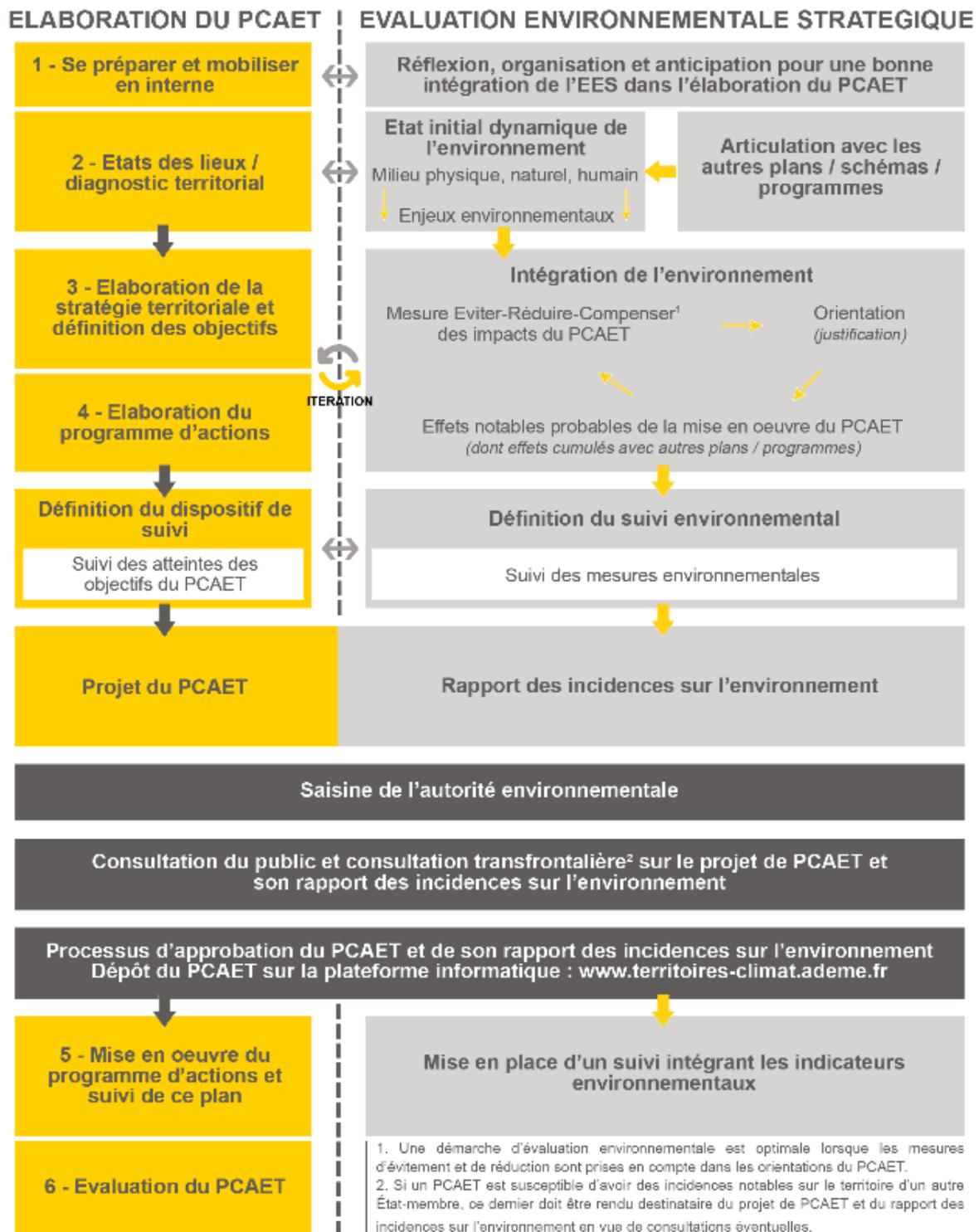
Le PCAET est élaboré au niveau intercommunal, et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 sont dans l'obligation de se doter d'un PCAET ; il est facultatif pour les autres EPCI.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à **évaluation environnementale des projets, plans et programmes**. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

La démarche générale est la suivante :

- > Etudier et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux ;
- > Contribuer par un processus d'élaboration à optimiser le PCAET afin de limiter ou réduire ses effets probables sur l'environnement ;
- > Définir les incidences sur l'environnement de la stratégie et des actions du PCAET et les mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- > Redéfinir les actions au regard des impacts résiduels non évitables et non réductibles ;
- > Redéfinir leurs incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction des impacts selon des critères environnementaux, techniques, économiques et sociaux ;
- > Justifier le choix des actions retenues ;
- > Rédiger l'évaluation environnementale soumise ensuite à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier.

## 1.2 METHODOLOGIE



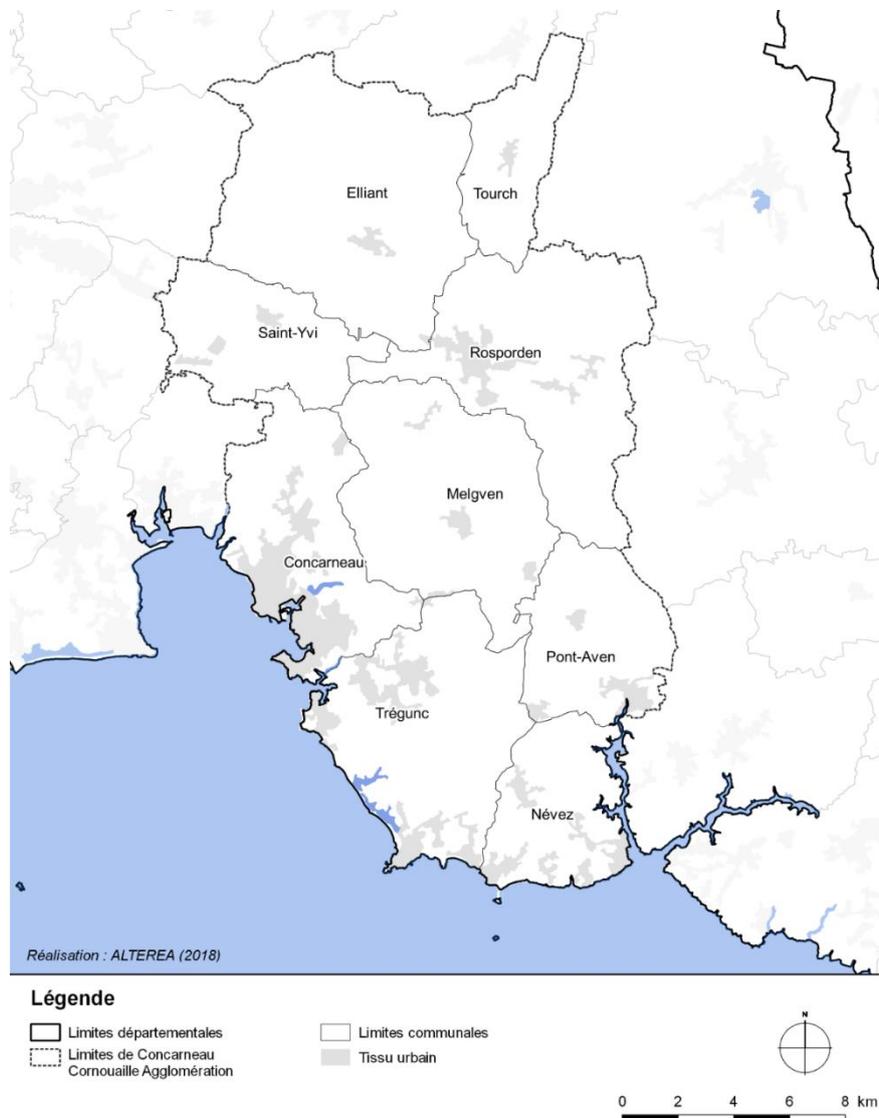
Source : Guide 2016 de l'ADEME : PCAET, comprendre construire et mettre en oeuvre

## 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 PRESENTATION DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

En 1994 fut créée la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille, à laquelle a succédé Concarneau Cornouaille Agglomération, en 2012 (changement de statut de l'EPCI).

L'intercommunalité compte 9 communes, représentant environ 50 000 habitants en 2018 : Concarneau (19 502 habitants en 2018), Elliant (3307 habitants en 2018), Melgven (3396 habitants en 2018), Névez (2673 habitants en 2018), Pont-Aven (2811 habitants en 2018), Rosporden (7633 habitants en 2018), Saint-Yvi (3203 habitants en 2018), Tournch (1012 habitants en 2018) et Trégunc (7039 habitants en 2018).



**Carte 1 : Le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération**

(Source : [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr), ALTEREA)

Le territoire de la Communauté d'Agglomération a une densité moyenne de 137 habitants au km<sup>2</sup>, identique à la moyenne départementale, et supérieure à la moyenne régionale (121 hab./km<sup>2</sup>) et à la moyenne nationale (118 hab./km<sup>2</sup>). Si Concarneau ressort comme la commune avec la plus forte densité (474 hab./km<sup>2</sup>), toutes les communes présentent des centres-bourgs développés et structurés, représentant des îlots d'urbanité au sein d'un vaste espace agricole et naturel de caractère.

Le territoire est marqué par la traversée de la Nationale 165, qui permet de relier l'agglomération de Lorient à l'Est à Quimper à l'Ouest. Les RD 783 et 765 forment deux autres axes Est-Ouest importants dans le maillage intercommunal.

Un axe Nord-Sud, initié par la D36 jusqu'à Rosporden, puis divisé entre la D70 en direction de Concarneau et la D24 en direction de Pont-Aven structure également l'intercommunalité. Concarneau Cornouaille Agglomération est également marquée par le socle du Sillon de Bretagne qui dessine son relief, et par les espaces côtiers, fortement anthropisés et ouverts sur l'océan Atlantique.

CCA dispose depuis 2014 d'un premier PCET, constituant le volet climat énergie de son Agenda 21, lui-même adopté en 2012 par le Conseil Communautaire. Au travers de son ancien PCET et afin de traduire localement les orientations nationales en termes de transition énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), CCA s'est fixé comme objectif de :

- > Réduire de 12 % les consommations énergétiques du territoire d'ici à 2020 ;
- > Produire 20 % de la consommation d'énergie du territoire sous forme d'énergies renouvelables d'ici 2020 ;
- > Réduire de 8 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire d'ici à 2020 ;
- > S'adapter aux effets à long terme du changement climatique ;
- > Installer CCA comme chef de file des politiques énergétiques du territoire.

Une évaluation de la mise en œuvre du PCET à mi-parcours a été réalisée par les services de la collectivité. Si plusieurs actions ont été menées, d'autres sont toujours en cours ou en attente. La présentation de l'avancée des actions est présentée dans la partie 1.3.2 du Diagnostic.

Au-delà du premier PCET, les différents acteurs (élus, techniciens, etc.) des communes de l'intercommunalité ont réalisé diverses actions en faveur du développement durable et d'adaptation face aux impacts du changement climatique.

L'intercommunalité a ainsi réalisé un Schéma de Développement Éolien, et s'est alliée dès 2010 avec le territoire de Quimperlé Communauté pour la mise en place d'un service de chaufferie bois (via le SCIC Énergies Bois Sud Cornouaille), servant notamment aux piscines communautaires.

Concarneau Cornouaille Agglomération a également validé son Agenda 21 communautaire en 2012. Celui-ci comporte plus de 80 actions à mener par l'intercommunalité, et identifie des actions complémentaires à mener par ou avec les partenaires (communes, département, etc.).

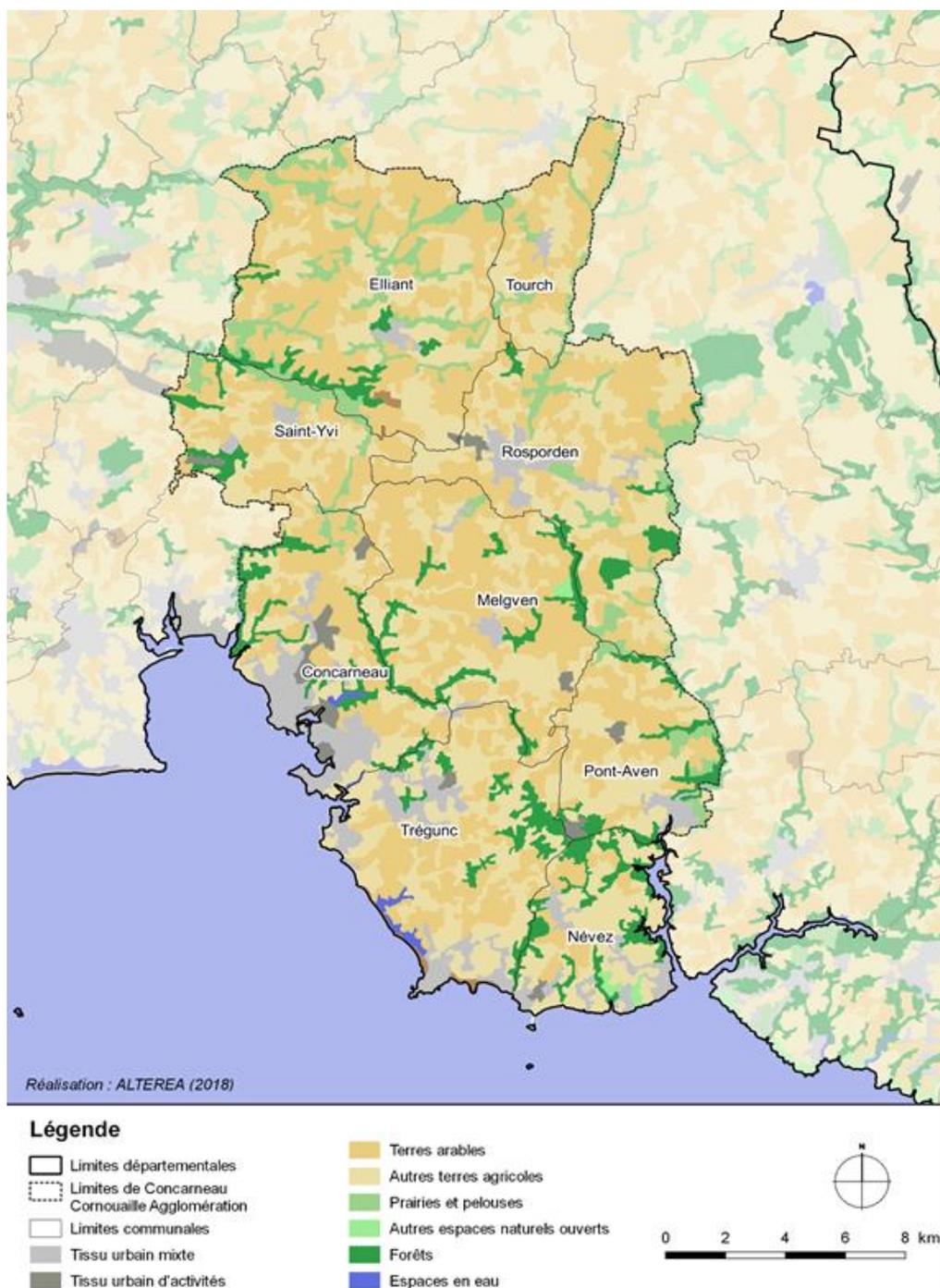


Figure 1 : Exemples des démarches réalisées par Concarneau Cornouaille Agglomération ou ses communes membres  
(Source : ALTEREA)

## 2.2 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

### 2.2.1 Géographie générale et occupation des sols

L'agriculture représente une des activités les plus importantes du territoire et est historiquement liée au bocage local, elle occupe la majeure partie des terres disponibles et le tissu urbain s'est majoritairement développé sur le littoral et le long des cours d'eau principaux.



**Carte 2 : Occupation du sol de CCA**  
(Source : Corine Land Cover 2012, ALTEREA)

### 2.2.2 Relief et topographie

Du fait du contact avec l'Océan Atlantique, la topographie de Concarneau Cornouaille Agglomération est plutôt douce, avec des altitudes qui varient entre 0 et 150m. Le relief s'accroît selon une orientation Sud-Nord, en partie façonné par le Sillon de Bretagne (aussi appelé « Cisaillement Sud Armoricaïn »). Celui-ci délimite aussi de manière assez nette la nature du sol, avec de grands ensembles géologiques orientés de façon similaire. Ces éléments ont favorisé la conservation des espaces boisés sur le territoire à l'inverse de l'implantation humaine sur le littoral.

### 2.2.3 Géologie

Le sous-sol de CCA est marqué par le Massif armoricaïn et, comme évoqué précédemment, par le Sillon de Bretagne. Les roches dominantes sont composées de granite, de gneiss et de schistes de différentes sortes. Le sous-sol à base granitique est susceptible de libérer du radon, un gaz radioactif et cancérigène qui se stocke dans les bâtiments mal ventilés. Toutes les communes de l'agglomération sont à cet égard classées en zone d'exposition au radon de niveau 3 (sur 3) par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

### 2.2.4 La biodiversité

Le bocage breton représente pour nombre d'espèces un site privilégié pour l'établissement de leur habitat et pour l'accès aux ressources. Les massifs boisés, haies, étangs et lacs forment des lieux vivants accueillant une biodiversité importante ; les haies bocagères connectent ces différents espaces et permettent le déplacement de la faune d'un site à l'autre.

La qualité des milieux observés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a conduit au recensement de plusieurs sites au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), du réseau Natura 2000 ou encore à celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et sont représentés sur les cartes ci-dessous. Un site est également protégé par un Arrêté de Protection de Biotope (APB), sur la commune d'Elliant.

Par ailleurs, les pratiques agricoles ayant évolué, le paysage a fortement évolué au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, les « mailles » bocagères se desserrant avec l'augmentation progressive des unités foncières agricoles, le paysage perdant par la même occasion ses spécificités locales.

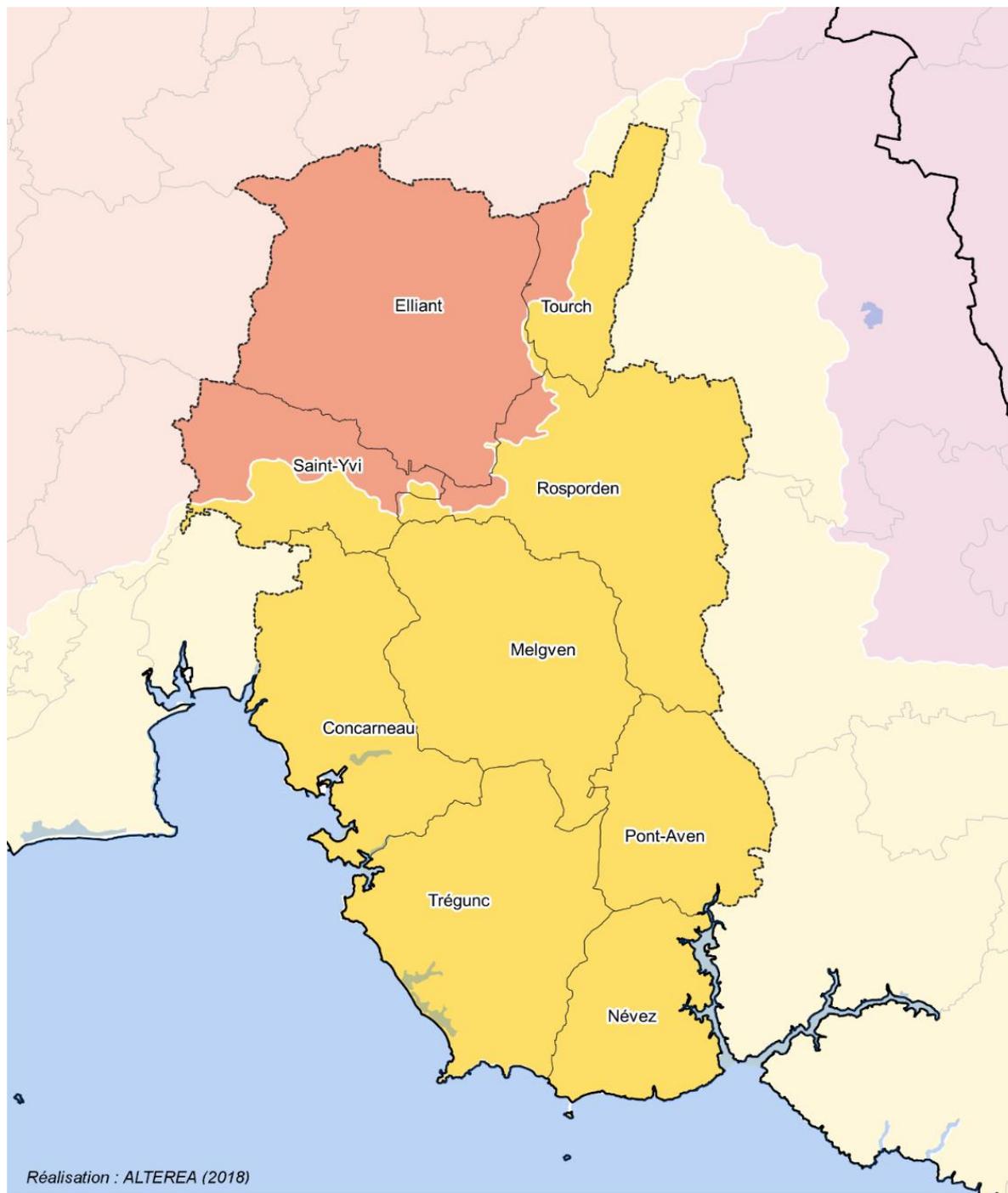
### 2.2.5 La gestion de l'eau

Concarneau Cornouaille Agglomération est traversé par de nombreuses vallées qui rejoignent l'Océan Atlantique au sein de larges estuaires ou anses. On dénombre ainsi sept bassins versants inclus sur CCA, ramifiés en de nombreux vallons et abritant une multiplicité d'espaces humides. Différents types de zones humides viennent compléter ce maillage « bleu » : des prairies humides, des étangs littoraux ou encore des tourbières. D'après un inventaire réalisé par l'ADASEA du Finistère (dans le cadre du Bassin Versant du Lesnevar), plus de 185 hectares de zones humides couvraient le territoire intercommunal.

Ce réseau superficiel est complété par des masses d'eaux souterraines, dont deux principales, définies dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE du 23 octobre 2000), correspondant à L'Odet et à la Baie de Concarneau-Aven.

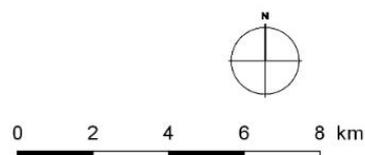
Dans le but de garantir la disponibilité ainsi que la qualité de la ressource en eau, des documents régionaux ont été créés pour établir une stratégie concernant les bassins versants. Il s'agit des SAGE (Schémas d'Aménagements et de Gestion de l'Eau), lesquels couvrent le territoire à l'échelle des

bassins versants. CCA est concernée par deux SAGE : le SAGE de l'Odet et le SAGE Sud Cornouaille. La couverture spatiale de ces documents est présentée sur la cartographie page suivante.



### Légende

- |  |   |
|--|---|
|  Limites départementales                            |  SAGE de l'Odet            |
|  Limites de Concarneau<br>Cornouaille Agglomération |  SAGE Sud Cornouaille      |
|  Limites communales                                 |  SAGE Ellé, Isolé et Laïta |



**Carte 3 : Périmètres des SAGE locaux**  
(Sources : INSEE, ALTEREA, [datta.gouv.fr](http://datta.gouv.fr))

Enfin, il convient de rappeler que plusieurs sources de pollutions sont susceptibles sur le territoire de dégrader la qualité de l'eau. Le ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain, la présence d'infrastructures de transports importantes, les rejets industriels, etc. L'agriculture, très présente sur le territoire, et les filières agro-industrielles qui y sont liées, sont également susceptibles d'émettre un certain nombre de polluants. L'état écologique (la faune et la flore aquatique, certaines substances chimiques et l'état physique des cours d'eau) des eaux superficielles est cependant globalement bon sur le territoire, d'après les données d'Eau France en date de 2015.

Les eaux usées sont, pour leur part collectées et traitées via plusieurs stations d'épurations réparties sur l'ensemble du territoire. En 2013, les 10 stations identifiées présentaient une capacité de traitement d'environ 114 000 équivalent habitant. En dépit de cette capacité importante, l'équilibre local n'est pas toujours respecté et plusieurs stations ont dû faire l'objet de travaux afin de pouvoir « absorber » la croissance démographique du territoire ou les afflux touristiques en période estivale. C'est notamment le cas à Saint-Yvi où une nouvelle station d'une capacité de 2 200 équivalent habitant a vu le jour.

Un certain nombre d'habitations ne sont toutefois pas reliées aux réseaux d'assainissement collectif. Afin d'assurer leur contrôle et le suivi des installations individuelles, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur la Communauté d'Agglomération. Celui-ci enregistre en moyenne près de 200 nouvelles installations chaque année.

## 2.2.6 Les risques d'origine naturelle

Nom de la commune	Inondation par débordement de rivière	Inondation par submersion marine	Mouvement de terrain	Cavités souterraines	Sismicité	Radon
Concarneau		X	X (6 recensés)	X (8 recensées)	Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)
Elliant				X (4 recensées)	Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)
Melgven				X (2 recensées)	Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)
Névez		X	X (16 recensés)		Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)
Pont-Aven					Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)
Rosporden					Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)
Saint-Yvi				X (2 recensées)	Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)
Tourc'h					Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)
Trégunc			X (2 recensés)	X (5 recensées)	Catégorie 2 (faible)	Catégorie 3 (fort)

Tableau 1 : L'exposition des communes de CCA aux risques naturels

(Source : Géorisques, [gouv.fr](http://gouv.fr))

Sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération, les risques majeurs sont ceux liés à l'eau : inondations et submersions marines. Les autres risques ont des récurrences relativement faibles.

Deux types de risques d'inondation sont identifiés : l'inondation par ruissellement et l'inondation par débordement (pour plus de détail sur ces derniers, se référer à la partie 2.6.1).

Par arrêté préfectoral, **le bassin versant de l'Aven a fait l'objet d'une prescription d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI). Celui-ci a été approuvé en 2019.** Cet arrêt concerne, sur le territoire, les communes de Pont-Aven et de Rosporden.

**Le caractère partiellement côtier de la collectivité l'expose à un risque assez fort de submersion marine.** Les communes du littoral sont ainsi sensibles à des montées ponctuelles du niveau de la mer, et ce d'autant plus qu'elles se sont fortement développées sur le linéaire côtier. La commune de Concarneau est, à cet égard, dotée d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Par ailleurs, la tempête au sens de risque naturel est caractérisée par des vents supérieurs à 89 km/h. Elle est due à une perturbation atmosphérique qui engendre généralement de fortes pluies, et peut influencer sur le niveau « normal » attendu des marées. **Le territoire de CCA y est particulièrement sensible.**

D'autres risques, d'intensité faible ou modérée existent aussi sur le territoire. On peut citer entre autres les risques « feu de forêt », « retrait/gonflement des argiles » et « mouvement de terrains ».

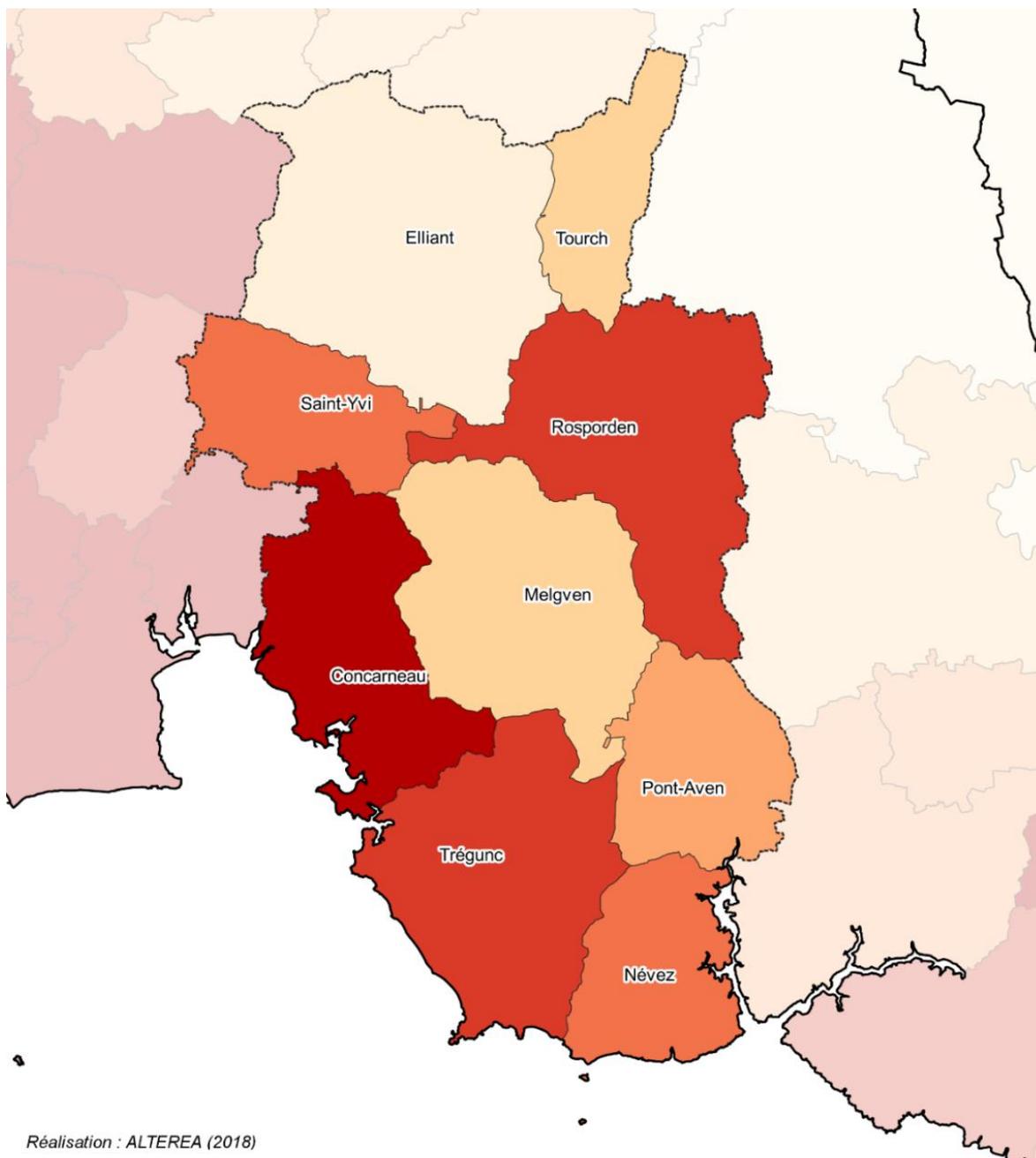
Enfin, le risque « canicule », bien que moins intense que sur une bonne partie de la France métropolitaine est à prendre en compte. Avec l'augmentation des températures, conséquence du changement climatique, les **vagues de chaleur** seront de plus en plus nombreuses dans les décennies à venir. Ces vagues de chaleur font partie des extrêmes climatiques les plus préoccupants au regard de la vulnérabilité de nos sociétés. Les secteurs urbains en particulier, sont les plus exposés à ces épisodes caniculaires, or, ce sont aussi les lieux qui concentrent les plus grandes populations, dont une partie est en situation de fragilité.

## 2.3 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

### 2.3.1 Démographie

Ensemble, les 9 communes de Concarneau Cornouaille Agglomération représentaient 50 575 habitants en 2018. Concarneau est la plus peuplée, avec 19 502 habitants à cette même date, suivie par Rosporden (7 633 habitants) et Trégunc (7 039 habitants). Ensemble, ces trois communes représentaient donc 68% de la population intercommunale.

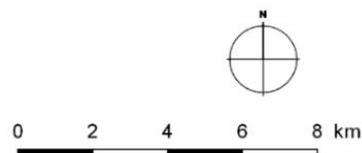
La densité de population observée à l'échelle de l'intercommunalité est d'environ 137 habitants au kilomètre carré, une moyenne similaire à celle du département (135 hab./km<sup>2</sup>). Comme présenté sur la carte page suivante, cette densité est toutefois assez contrastée entre les communes les plus urbaines comme Concarneau (474 habitants / km<sup>2</sup>) et les communes au Nord, les plus rurales (47 habitants / km<sup>2</sup> à Elliant par exemple).



### Légende

- Limites départementales
- Limites de Concarneau Cornouaille Agglomération
- Limites communales

- Moins de 50 hab./km<sup>2</sup>
- 50 à 75 hab./km<sup>2</sup>
- 75 à 100 hab./km<sup>2</sup>
- 100 à 125 hab./km<sup>2</sup>
- 125 à 150 hab./km<sup>2</sup>
- Plus de 150 hab./km<sup>2</sup>



**Carte 4 : Densité de population**  
(Sources : INSEE, ALTEREA, data.gouv.fr)

Le territoire enregistre un déficit assez marqué de la population correspondant aux « jeunes actifs ». Avec seulement 12% de 15-29 ans, l'intercommunalité se situe en effet plus de cinq points en dessous de la moyenne nationale (17,5%). Ces chiffres s'expliquent notamment par un déficit de formations supérieures sur le territoire, et une position en frange d'agglomérations urbaines (Quimper notamment).

### 2.3.2 Profil socio-économique

La population du territoire est caractérisée par une très nette surreprésentation de la classe des « Retraités ». Par ailleurs, et malgré cette forte surreprésentation des Retraités, les actifs « Ouvriers » sont également plus nombreux qu'à l'échelle nationale (13,8% contre 12,6% en France). À l'inverse, les populations cadres sont très nettement sous-représentées, bien qu'ils soient en progression au cours de la période récente.

Avec 15 433 emplois implantés sur le territoire en 2018, la Communauté d'Agglomération fait office de polarité dans le maillage économique du Sud Finistère. L'emploi y est cependant en léger recul. L'indice de concentration d'emploi du territoire (nombre d'emplois locaux pour 100 actifs) est en conséquence en recul également, il était de 73,3 en 2018 et inférieur à la valeur nationale (86,5).

**53,7% des emplois locaux** sont implantés sur la seule commune de Concarneau (8 289 emplois recensés en 2018), chiffre qui confirme la position de pôle de la commune pour le territoire.

Reflet d'une économie spécialisée, 4,7% des emplois locaux sont assurés par le secteur de **l'agriculture** (exploitants, coopératives et agroalimentaires confondus), un chiffre près de deux fois supérieur à la moyenne nationale (2,6% des emplois).

**L'industrie** est aussi surreprésentée localement, avec 17,2% des emplois relevant de ce secteur d'activités (12% au niveau national). Celle-ci est encore présente sur l'ensemble du territoire avec, à titre d'exemple, une cinquantaine d'emplois recensés dans la filière sur Elliant, et même 150 à Touch (où l'Industrie représente 39% des emplois).

L'économie s'est toutefois fortement tertiaisée au cours des dernières années et les services et activités tertiaires représentent plus d'un emploi sur trois. Ce chiffre se rapproche de la moyenne nationale.

### 2.3.3 Le parc de logements

Le territoire comptait 32 846 logements en 2018, dont 24 731 résidences principales. La part de résidences secondaires est, avec 16,9%, nettement supérieure à la moyenne nationale (9,7%) et ce phénomène est particulièrement visible sur le littoral.

Le logement collectif reste minoritaire sur le territoire : il représentait en 2018 environ 22% du parc de logements de la Communauté d'Agglomération, soit environ 7 000 logements dont près de 75% sont localisés sur la commune de Concarneau.

La plupart des ménages habitant dans l'agglomération sont propriétaires (près de 73%, nettement supérieur à la moyenne nationale : 57,5%). Ces chiffres prennent pour partie leur origine dans l'histoire rurale de la Communauté d'Agglomération, territoire peu industrialisé et fortement maillé par un habitat dispersé. La situation évolue cependant, en particulier à Concarneau, où le collectif et la location se développent.

Concernant l'âge du parc bâti ; ce dernier est relativement « âgé ». Le parc résidentiel récent est encore minoritaire, avec 31,5% des logements construits après 1990. Ceci constitue alors un enjeu de taille concernant l'adaptation au phénomène de vague de chaleur étant donné que les logements anciens sont bien souvent moins isolés et donc plus vulnérables à ces épisodes de canicules.

### 2.3.4 Mobilité

Le réseau routier local est marqué par la traversée de la N165 qui relie Nantes à Brest. Il dessert à ce titre la Communauté d'Agglomération en deux points. Le réseau départemental complète ce maillage, notamment par plusieurs axes Nord-Sud d'importance, à l'instar de la D70 entre Concarneau et Rosporden, de la D24 entre Pont-Aven et Rosporden et de la D36 qui en prend le relai plus au Nord, en direction de Tourch. Deux axes Est-Ouest majeurs sont également à relever : la D783 qui dessert notamment Concarneau et Pont-Aven (et générant un trafic important en été), ainsi que la D765 entre Rosporden et Quimper.



**Carte 5 : Organisation locale du réseau routier**  
(Source : Concarneau Cornouaille Agglomération)

Le réseau secondaire forme un maillage local complet, reliant l'ensemble des bourgs entre eux, et assurant une très bonne desserte à tous les habitants, au-delà des axes principaux et des communes pôles.

La Communauté d'Agglomération a développé en parallèle un réseau de transport collectif, mis en service sous le nom de Coralie. Il assure à la fois un transport régulier sur les communes de Concarneau, Rosporden et Trégunc, et un service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire. Un système destiné aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est également répertorié sur l'agglomération. Le territoire de CCA bénéficie également de la présence d'une gare SNCF sur la commune de Rosporden. Plusieurs lignes de TER desservent celle-ci, et permettent de rejoindre Rennes, Quimper, Lorient ou Nantes.

Concernant la mobilité active, le réseau cyclable de Concarneau Cornouaille Agglomération est majoritairement tourné vers la pratique du vélo « loisir ». Plusieurs axes en direction de la vieille ville de Concarneau ont ainsi été aménagés ; le plus emblématique étant probablement celui reprenant le tracé de l'ancienne voie ferrée et permettant, après 147 kilomètres, de rejoindre Roscoff. Afin de compléter ce maillage, la Communauté d'Agglomération a élaboré et approuvé en 2015 un Plan Global de Déplacements ainsi qu'un Schéma Modes Doux.

### 2.3.5 Bruit

Le bruit est l'ensemble des sons produits par des vibrations plus ou moins irrégulières, perçu par l'oreille. Les sons sont perçus subjectivement par l'oreille humaine, suivant les individus. Plusieurs axes sur le territoire de CCA sont concernés à ce titre, parmi lesquels la route « express » nationale, plusieurs départementales (dont les axes stratégiques reliant Concarneau à Rosporden, Pont-Aven et Quimper) et quelques voies communales sur la commune de Concarneau. Ces derniers sont représentés sur la carte en partie 3.5 « Bruit » du Diagnostic.

### 2.3.6 Déchets

La Communauté d'Agglomération assure le service de collecte des déchets en porte-à-porte et leur traitement sur l'ensemble des communes membres. La production d'ordure ménagères est en baisse continue depuis une dizaine d'année à la suite de l'élargissement des consignes de tri et d'une meilleure intégration par les ménages. Le service de ramassage est limité à une collecte par semaine en milieu « rural » et de 2 à 3 selon les secteurs urbains. Il est prévu une intensification du service lors de la période estivale dans certains quartiers pour s'adapter à l'augmentation temporaire du nombre d'habitants.

En ce qui concerne le tri, les volumes collectés sont à la hausse sur les dernières années. En plus de la collecte en porte à porte, des points d'apports volontaires sont également mis à disposition des habitants de l'Agglomération. De plus, 141 colonnes permettant de trier le verre sont implantées sur le territoire.

Enfin, une légère hausse (+15 kg par habitant et par an, sur les deux dernières années) de la quantité de déchets par habitant est constatée en ce qui concerne la collecte en déchèterie.

### 2.3.7 Patrimoine

Le patrimoine local est caractérisé par une richesse et une diversité qui confère au territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération des atouts évidents en termes de tourisme et de culture. Ce patrimoine comprend des Mégalithes datant de la période du Néolithique, des châteaux, de grandes demeures, des ouvrages religieux nombreux et des ensembles remarquables comme la Ville Close de

Concarneau. Ces éléments sont pour la plupart distingués et recensés au titre des différents outils de protection existants (Monuments Historiques, Sites inscrits, etc.). La carte ci-après permet de localiser l'ensemble des sites architecturaux et paysagers recensés sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération.

### 2.3.8 Les risques et pollution d'origine anthropique

Les risques et pollutions d'origine anthropique se répartissent en quatre catégories différentes sur le territoire de CCA.

La première regroupe l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués par une activité économique (en cours ou passée). Plusieurs bases de données répertorient ces lieux (BASIAS, BASOL, etc.).

La deuxième catégorie permet de recenser les friches industrielles sur le territoire. Le réinvestissement de ces espaces délaissés, souvent situés au cœur des agglomérations, est un enjeu affirmé par l'État, notamment au travers des évolutions législatives. En effet, réinvestir les friches, c'est œuvrer pour la maîtrise de l'étalement urbain. Mais ces espaces sont également porteurs d'enjeux environnementaux, urbains, économiques et sociaux. La Communauté d'Agglomération a produit récemment un « Référentiel foncier » afin d'identifier des sites stratégiques pour le développement de nouvelles opérations urbaines. Dans le cadre de cette étude, CCA a notamment identifié 51 hectares de sites d'activités à l'abandon qui pourraient muter vers de nouveaux usages, et en particulier résidentiel.

La catégorie suivante concerne les ICU (Ilots de Chaleur Urbains). Par sa position à proximité du littoral et par l'absence de zones urbaines extrêmement denses, l'intercommunalité est plutôt protégée du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il reste néanmoins nécessaire de rester vigilant lors des épisodes anticycloniques stationnaires qui ont tendances à maintenir les masses d'air chaud sur place.

La dernière catégorie traite des risques technologiques. Ils sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (exemples : risques nucléaires, biologiques, etc.). Comme les autres risques, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement. Il convient de distinguer les risques « fixes », liés à des implantations industrielles ou technologiques, et des risques « mobiles » liés au transport :

- > **Les risques « fixes » : 99 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont recensées sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération.** Parmi celles-ci, 46 sont soumises à autorisation (dont une classée Seveso Seuil Haut : établissement McBride à Rosporden) et 47 à enregistrement. Les 6 dernières sont « en cessations d'activités. » La plupart de ces installations sont des exploitations agricoles exerçant une activité d'élevage ou des installations liées à l'assainissement. Toutefois, ce classement en ICPE a permis le maintien d'une certaine biodiversité au sein de la zone d'activités, et donc de valoriser ces espaces non construits.
- > **Les risques « mobiles » :** Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. L'ensemble des voies de circulation ouvertes aux Poids Lourds sont concernées par ce risque. Du fait du trafic plus important et des vitesses, la N165 est cependant le principal axe à risque du territoire. La voie ferrée, traversant le territoire d'Est en Ouest est également un axe à risque à prendre en compte.

## 2.4 PROFIL CLIMAT-AIR-ENERGIE DU TERRITOIRE

### 2.4.1 Profil climatique

Par son contact avec l'Océan Atlantique, Concarneau Cornouaille Agglomération est caractérisée par un climat océanique plutôt doux et humide. La moyenne mensuelle des précipitations est comprise entre 59,3 (Juin) et 151,6 millimètres (Décembre). Le nombre moyen de jours de pluie est de 150,8. En ce qui concerne les températures, le territoire bénéficie de la fraîcheur apportée par l'Océan ; en conséquence, les effets des dernières canicules (2003 et 2006 notamment) ont été moins forts localement que sur le reste du territoire français.

L'exposition au vent du territoire est fortement influencée par sa façade maritime. Les vents dominants sont ainsi orientés au Sud-Ouest et Sud/Sud-Ouest (voir graphique ci-contre), avec plus de 1 800 heures enregistrées par an (soit 75 jours continus). Les vents sont globalement modérés, avec seulement 88h de vents enregistrés à plus de 50 km/h sur une année entière. Les rafales de vent sont ainsi principalement concentrées sur les mois d'hiver.

**Sur le périmètre de la région Bretagne, les évolutions constatées entre 1959 et 2009 font état d'une hausse des températures moyennes de 0,3°C par décennie, et d'une accentuation de ce réchauffement depuis les années 1980.** Ce réchauffement est ressenti en toutes saisons, mais est plus marqué au printemps. Les projections climatiques proposées dans le dernier rapport du GIEC suivent la tendance observée sur le territoire entre 1959 et 2009 à savoir :

- > Une augmentation régulière jusqu'en 2050 du nombre moyen de journées chaudes selon toutes les projections réalisées ;
- > Une réduction du nombre de journées de froid (les graphiques tendanciels sont présentés en partie 4.1.2 « Projections climatiques » du Diagnostic).

Les conséquences de ce changement sont, à l'heure actuelle, difficiles à cerner mais les principales vulnérabilités de la région sont :

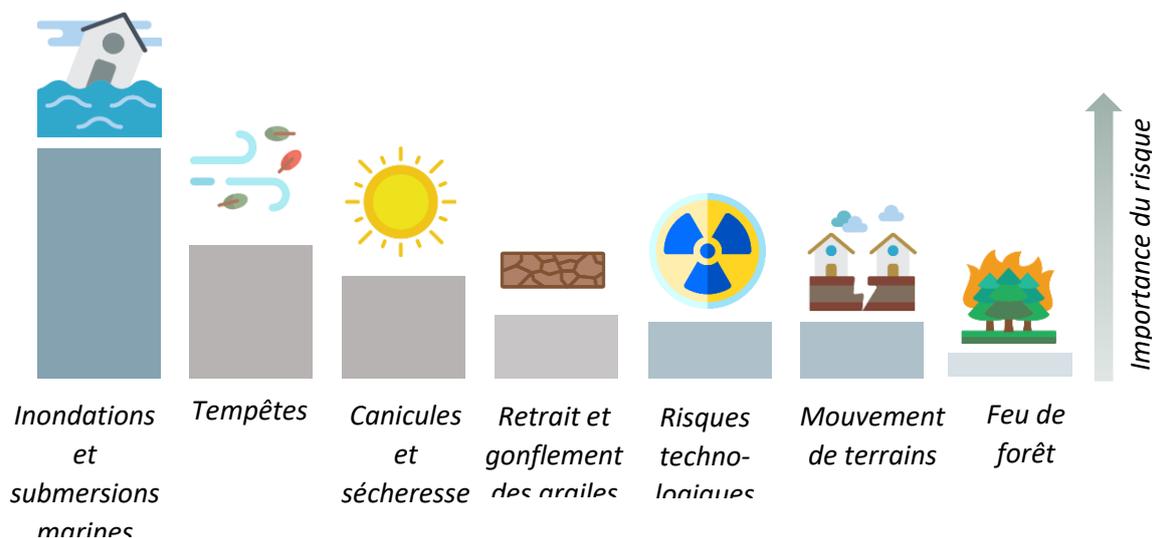


Figure 2 : Exposition du territoire aux risques  
(Source : ALTEREA)

L'ensemble des risques à l'œuvre sur le territoire entraînent des conséquences matérielles, mais peuvent aussi avoir des effets sur la santé humaine.

La protection des écosystèmes locaux est aussi une composante essentielle au maintien de la qualité de vie et à la résilience du territoire. Ceux-ci fournissent de nombreux services environnementaux. Le maintien de leur fonctionnement est essentiel à la capacité d'adaptation du territoire.

La difficulté majeure d'adaptation pour le territoire réside dans l'anticipation de la **montée du niveau de l'océan prévue au cours du siècle**. Aujourd'hui, lorsque les coefficients de marée sont élevés, plusieurs secteurs de la vieille ville de Concarneau se retrouvent à moins de 50 cm du niveau de la mer. D'après le dernier rapport du GIEC, le changement climatique à l'œuvre a déjà produit une hausse moyenne de 19 cm entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les années 1980 ; celui-ci devrait s'accélérer et provoquer une montée supplémentaire comprise entre 0,5 et 1,7m en fonction des politiques menées, d'ici à 2100<sup>1</sup>. **Cette hausse pourrait donc entraîner des submersions très régulières sur une bonne partie du littoral de l'EPCI, dont la Ville Close de Concarneau.**

Par ailleurs, une autre difficulté qui pourrait devenir récurrente est celle de la gestion de l'eau potable. La croissance démographique comme l'accueil estival très important (la population de certaines communes est plus que doublée pendant les mois d'été) continue d'accentuer la pression sur la ressource disponible. Quelques opérations sont menées pour diminuer la pression sur cette ressource et peuvent toutefois être relevées ; le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de CCA vise ainsi une amélioration continue des réseaux de distribution, dans la perspective de l'atteinte (ou de la conservation le cas échéant) d'un taux de rendement de 80 à 85%.

Pour plus de détails sur la vulnérabilité projetée du territoire, la partie 4.1.3.3 « Synthèse par domaines de la vulnérabilité du territoire » propose des tableaux sur la base des trois indicateurs clés suivants : l'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation, pour quatre domaines : l'agriculture, la foresterie et les écosystèmes ; les ressources en eau ; la santé ; l'industrie, les établissements humains et la société.

## 2.4.2 Situation énergétique

Les données de WattStrat de consommation et de production exploitées pour établir le profil climat énergie du territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération sont de 2015. Les consommations d'énergie par source (carburants, électricité, gaz, fioul, réseaux de chaleur, bois, etc.) regroupent les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel hors énergie, la production d'énergie, l'agriculture, les déchets et le transport (fret et transport de personnes).

L'acheminement d'énergie électrique, à partir du site de production jusqu'au point de consommation engendre des pertes d'énergie. Ces pertes, issues des données Wattstrat, sont intégrées dans le secteur Industrie branche énergie. Les données liées aux Déchets sont issues des rapports annuels des services assurant la collecte des déchets, c'est-à-dire Concarneau Cornouaille Agglomération et Valcor (le Bilan Carbone® prend en compte les tonnages de déchets).

La consommation globale sur le territoire de CCA est estimée à 1 303 GWh/an. La répartition par secteur de ces consommations est représentée par le graphique suivant :

---

<sup>1</sup> Rapport du GIEC, 2018. Et plus précisément le Chapitre 3. URL : [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2018/11/SR15\\_Chapter3\\_Low\\_Res-1.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2018/11/SR15_Chapter3_Low_Res-1.pdf)

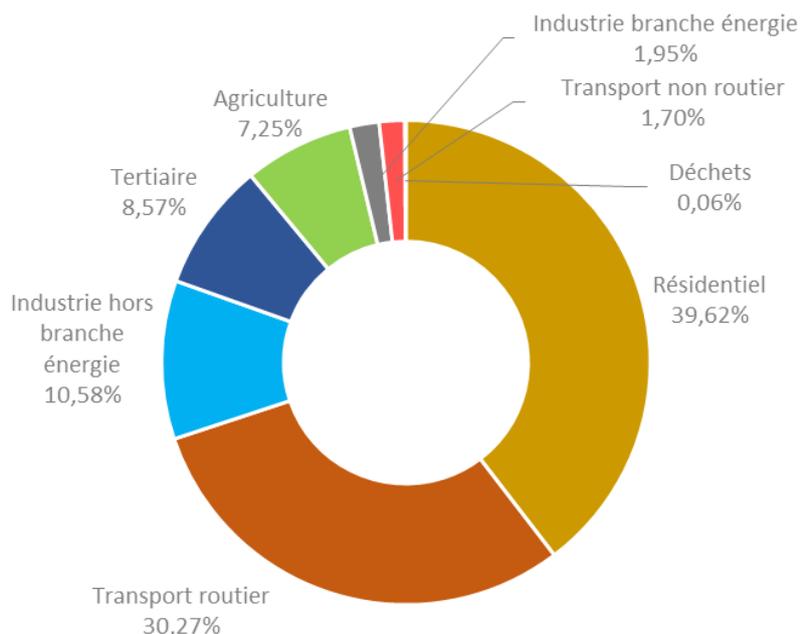


Figure 3 : Consommations d'énergie par secteur

(Source : ALTEREA)

En ce qui concerne le mix énergétique, les produits pétroliers sont la principale énergie consommée, représentant près de la moitié de la consommation de CCA comme permet de le constater le tableau suivant.

ÉNERGIE	CONSOMMATIONS (GWh <sub>EF</sub> )	%
<b>Produits pétroliers</b>	631,34	48,45%
<b>Électricité</b>	352,30	27,03%
<b>Gaz (dont GNV)</b>	190,46	14,62%
<b>Biomasse</b>	70,94	5,44%
<b>Biocarburants</b>	28,14	2,16%
<b>Charbon</b>	19,50	1,50%
<b>Véhicules hybrides</b>	0,77	0,06%
<b>Autres</b>	9,74	0,75%
<b>TOTAL</b>	<b>1303,19</b>	<b>100%</b>

Tableau 2 : Répartition des énergies consommées sur le territoire

(Source : ALTEREA)

Ces consommations d'énergies ainsi que les activités (notamment agricoles) sur le territoire induisent des émissions de GES. Sur l'année étudiée (2015), le total des émissions de GES (énergétiques et non énergétiques) associées aux activités du territoire sont évaluées à **409 551 teqCO<sub>2</sub>** en 2015.

A titre de comparaison, ce niveau d'émission équivaut à :



Figure 4 : Ratios de comparaison du bilan des émissions de GES territoriales

(Source : ALTEREA)

La répartition des émissions de gaz à effet de serre est représentée par les graphiques suivants :

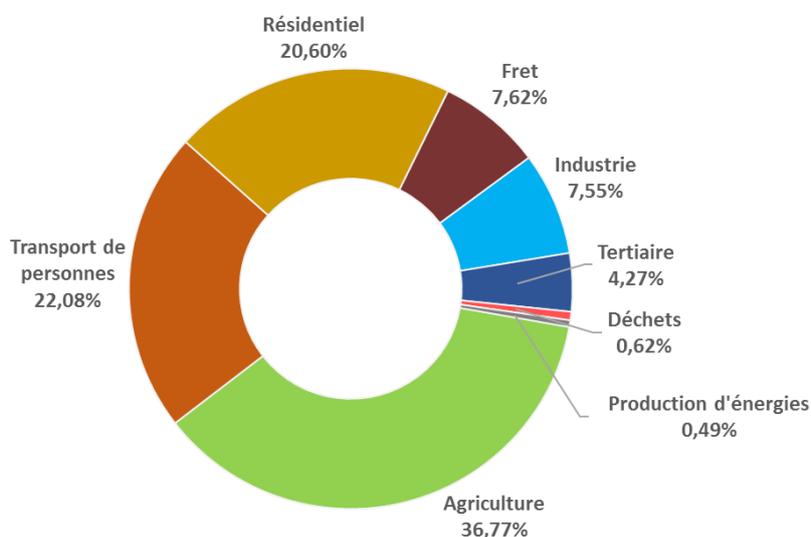


Figure 5 : Répartition des émissions de GES selon les secteurs réglementaires

(Source : ALTEREA)

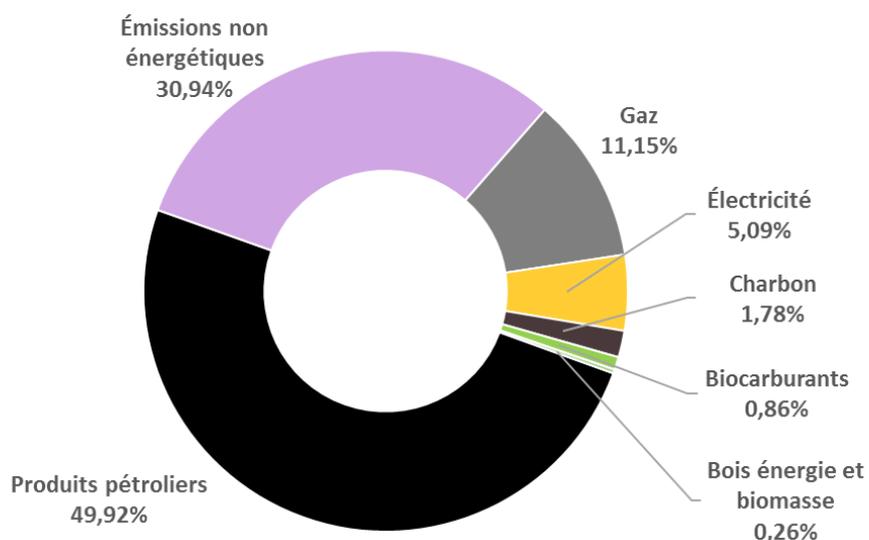


Figure 6 : Répartition des émissions de GES selon l'origine

(Source : ALTEREA)

Ces émissions sont largement imputables aux énergies fossiles : 50% des émissions de GES sont liées à l'utilisation de fioul, d'essence, de diesel ou d'autres produits pétroliers.

Le détail par secteur est présenté dans la partie 4.2.1 « Consommations énergétique et émissions de GES du territoire » dans le Diagnostic.

## 3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### 3.1 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES NATIONAUX

Après la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 et les lois Grenelle de 2009 et 2010, la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** d'août 2015 intègre des objectifs précis à l'horizon 2030 et 2050, par rapport à la référence 2012. Elle définit ainsi les grands objectifs nationaux en termes de consommations énergétiques et d'émissions de GES à ces différentes échéances. Elle institue également la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), et impose que les PCAET soient élaborés à l'échelle intercommunale.

Les objectifs fixés par la LTECV ont été modifiés par la promulgation le 10 novembre 2019 de la **loi « Énergie-Climat »**. Cette loi renforce les objectifs en termes de diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et définit comme objectif complémentaire l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 à l'échelle nationale (compensation par la séquestration carbone au moins équivalente aux émissions résiduelles).

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** a été instituée par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015, faisant suite à la LTECV. Elle est chargée de fixer par période les objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES (« Budget Carbone »).

La **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** est, pour sa part, l'outil de pilotage de la politique énergétique, et exprime les orientations et priorités d'actions des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la LTECV. La programmation pluriannuelle de l'énergie couvre, en principe, deux périodes successives de cinq ans. Par exception, la première programmation publiée en octobre 2016, couvrait deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans, soit 2016-2018 et 2019-2023. La nouvelle PPE, portant sur la période 2023-2028, a été adoptée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ce décret modifie également de manière substantielle la PPE 2019-2023.

Le **Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)**, institué par la LTECV (article 64), en application de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son protocole de Göteborg révisé en 2012, et de la directive 21016/2284/UE du 14 décembre 2016. Publié en 2016, pour la période d'application 2017-2021, le PREPA définit ainsi, à l'échelle nationale, les mesures permettant d'atteindre les objectifs de qualité de l'air fixé à l'échéance 2020 et horizon 2030.

Ces documents sont venus compléter le cadre législatif encadrant l'élaboration des PCAET. Les articles L229-26 et R229-51 du Code de l'Environnement ont ainsi évolué pour affiner les objectifs comme la structure des PCAET.

Les principaux objectifs nationaux sont les suivants :

- > - 83% d'émissions de GES en 2050 par rapport à 1990, et atteinte de la « neutralité carbone » ;
- > - 50% de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012 ;
- > - 30% de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- > 33% de couverture par les ENR de la consommation énergétique finale en 2030.

Au travers de son PCAET, Concarneau Cornouaille Agglomération montre sa volonté de réduire sa dépendance énergétique, réduire sa facture énergétique, diminuer sa contribution au changement climatique et anticiper les évolutions climatiques à l'œuvre en favorisant l'adaptation du territoire.

En matière de consommation énergétique, avec une évolution projetée de -40% entre 2015 et 2050, le PCAET de CCA définit un objectif légèrement inférieur aux attentes nationales, qui s'élèvent à -50% entre 2012 et 2050. Au regard des consommations énergétiques récentes sur le territoire national, l'objectif de réduction des consommations d'énergie est évalué à -49% entre 2015 et 2050.

Quant aux émissions de gaz à effet de serre, la stratégie du PCAET prévoit une réduction de plus de 64% entre 2015 et 2050. Pour rappel, l'objectif national est fixé à -83% entre 1990 et 2021 ; or, localement, les données ne sont pas disponibles à cette date. Au regard des émissions de gaz à effet de serre récentes à l'échelle nationale, l'objectif de réduction peut être calculé sur la période 2019-2050. Ainsi, les ambitions nationales sont évaluées à -79% entre 2019 et 2050. L'objectif fixé dans le PCAET reste sensiblement inférieur aux attentes nationales.

Selon une approche secteur par secteur, les objectifs sont nuancés sur le territoire mais restent globalement compatibles avec les ambitions fixées à l'échelle nationale (cf. partie 6 « Annexes » du rapport de diagnostic.

Concernant la production d'énergies renouvelables, cette dernière est fixée à hauteur de 63% des besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de plus de 19% à l'horizon 2030. A l'échelle nationale, cet objectif vise la couverture d'un tiers des besoins énergétiques dès 2030. Le PCAET est donc en-deçà des objectifs nationaux pour l'horizon 2030. Toutefois, un delta réside dans la consommation issue des réseaux d'énergies nationaux. Ceux-ci prévoient une évolution de la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique français ; cette consommation d'EnR « indirecte » n'est pas incluse dans le calcul réalisé.

La stratégie et le plan d'actions définissent également plusieurs actions en lien avec les problématiques de l'adaptation au changement climatique, que ce soit par l'atténuation des risques et de leurs effets, par l'accompagnement à l'adaptation de la faune et de la flore (via la mise en place de veilles), ou encore par l'élaboration de stratégie de communication en cas d'épisodes à risques.

En conclusion, les objectifs fixés au sein de la stratégie du PCAET de CCA sont globalement compatibles avec les objectifs nationaux. La collectivité s'est en effet attachée à viser des objectifs atteignables et réalistes, tout en étant en lien avec les caractéristiques de son territoire.

*Le détail des attentes du cadre national et des déclinaisons proposées dans le PCAET sont présentées au sein de l'annexe 1 du rapport de Diagnostic.*

## 3.2 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES REGIONAUX

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de la région Bretagne est un document unique regroupant les orientations de plusieurs Plans régionaux préexistants. Document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans (SRCAE, SRCE, PRI, PRIT, PRPGD). Il a été adopté par le Conseil Régional les 17-18 décembre 2012 et approuvé par le préfet de région le 16 mars 2021. Les six grandes priorités transversales que la Région s'est fixée au travers du SRADDET se traduisent par 6 engagements :

- > Engagement pour des mobilités solidaires et décarbonées ;
- > Engagement pour des stratégies numériques responsables ;
- > Engagement pour réussir le bien-manger pour tous ;

- > Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique ;
- > Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources ;
- > Engagement pour la cohésion des territoires.

Les règles phares du schéma visent par exemple le « zéro construction » dans les zones de continuité écologique, la prise en compte de la ressource en eau dans les projets d'aménagement, la lutte contre l'étalement urbain ou l'inscription dans les documents d'urbanisme d'une projection du niveau de la mer à horizon 2100.

Les objectifs du SRADDET de la région Bretagne sont fixés aux horizons 2030 et 2050. Par conséquent, il est possible de conclure sur la compatibilité à ces horizons, en apportant tout de même un point de vigilance à l'année de comparaison qui diffère entre les deux : l'année de référence est 2015 pour le PCAET, tandis que les objectifs régionaux se rapportent à l'année 2012.

A l'instar des objectifs nationaux, les objectifs régionaux fixés par le SRADDET Bretagne concernant la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES sont globalement atteints par le PCAET pour l'année 2050. Celui-ci prévoit une réduction de la consommation d'énergie de 40% entre 2015 et 2050, tandis que la Région vise une réduction de 44% entre 2012 et 2050. De plus, le territoire envisage une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 64% entre 2015 et 2050 tandis que la Région fixe un objectif de l'ordre de -66% entre 2012 et 2050.

Les objectifs déclinés par secteurs sont proches des orientations attendues à l'échelle régionale à l'horizon 2050.

En matière de production d'énergies renouvelables, le SRADDET fixe un objectif de multiplication de la production par 5 entre 2012 et 2030 et par 7 entre 2012 et 2040. A l'échelle de CCA, la production d'énergies renouvelables passe de 83 GWh en 2015 à 210 en 2030, soit une multiplication par 2,5 et à 485 en 2050, soit une multiplication par 6. La trajectoire de CCA est donc, à l'instar de la comparaison avec les objectifs étatiques, en-deçà des objectifs régionaux pour l'horizon 2030 et 2050. Cela est notamment lié au fait que le potentiel de certaines énergies renouvelables n'a pas pu être évalué (par exemple, la géothermie) ou n'a pas été comptabilisé car relativement contraint (éolien en mer par exemple). La capacité de production du territoire est limitée et ne permet pas l'atteinte de « l'autonomie énergétique » ; toutefois, les potentiels sont fortement mobilisés. L'évaluation à mi-parcours et la révision à 6 ans du PCAET pourront permettre en cas de dépassement du rythme programmé de développement des énergies renouvelables ou d'évolutions technologiques d'augmenter les objectifs de production à moyen et long terme.

Les objectifs en matière de préservation des surfaces agricoles et forestières et de végétalisation sont non chiffrés par la stratégie du PCAET mais bien présents qualitativement. Ainsi, plusieurs orientations concernant la limitation de l'artificialisation des sols, l'évolution des cultures et pratiques agricoles, la baisse des intrants, la hausse de la séquestration carbone (haies, prairies), etc. sont présentées. Plusieurs de ces objectifs devront être repris et déclinés à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme communaux.

*Le détail des attentes du cadre régional et des déclinaisons proposées dans le PCAET sont présentées au sein de l'annexe 2 du rapport de Diagnostic.*

### 3.3 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES LOCAUX

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** de Concarneau Cornouaille Agglomération a été approuvé le 23 mai 2013. Sa révision est programmée à partir de 2020. Au travers de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), il définit 5 grandes orientations pour le territoire :

- > Un territoire d'équilibre favorisant un urbanisme durable et diversifié ;
- > Un territoire maîtrisant ses déplacements ;
- > Un territoire optimisant son potentiel économique et ses équipements ;
- > Un territoire se structurant autour de ses espaces naturels et agricoles ;
- > Un territoire optimisant ses ressources naturelles et se préservant des risques.

Il convient de prendre en compte, pour l'élaboration du PCAET, ces grandes orientations déclinées en 22 objectifs. À titre d'exemple, le SCoT prescrit de « rénover le parc ancien de logements locatifs sociaux publics et privés » (Orientation 1), de « créer des pôles et lieux d'échanges multimodaux » (Orientation 6), ou encore de « maîtriser les consommations d'énergie » (Orientation 17).

La plupart des objectifs chiffrés que fixent le SCoT concernent toutefois les thématiques de la production de logement et de l'urbanisme. Il apparaît donc davantage comme un document à la portée complémentaire du PCAET qu'un document prescriptif pour l'élaboration de celui-ci.

D'autres documents régionaux participent à la planification des politiques publiques et ils peuvent utilement appuyer le PCAET dans sa déclinaison et rejoindre une partie de son plan d'actions.

Le **Plan Global de Déplacement (PGD)** et le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** n'ont pas de liens juridiques directs avec le PCAET, ils doivent toutefois être compatibles avec le SCoT et le SRADDET, et peuvent alimenter le Plan Climat sur les volets habitat et mobilités.

## 4 EVALUATION DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.1 ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE LA STRATEGIE

La stratégie du PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération s'est attachée à répondre de manière prioritaire aux enjeux de la maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique) et du développement des énergies renouvelables et de récupération. Le travail sur la définition de la stratégie s'est notamment appuyé sur deux scénarios, l'un « tendanciel » et un autre « maximaliste » permettant l'atteinte du Facteur 4. Une première ébauche de stratégie a été définie à l'issue des ateliers, laquelle a été remaniée pour donner suite aux arbitrages en COTECH et COPIL.

Afin d'assurer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le PCAET, une étude des impacts environnementaux des premiers scénarios a été réalisée, et a permis d'éclairer, sur certains points, les modalités de mise en œuvre de ces propositions et les vigilances qui pouvaient y être associées. La prise en compte de ces incidences a permis de fixer des orientations supplémentaires à la Stratégie finale retenue dans le cadre du PCAET.

#### 4.1.1 Présentation des deux scénarios

Les deux scénarios ont été construits à l'aide de l'outil Stratégie développé en interne par ALTEREA qui permet une analyse de la consommation d'énergie, des émissions de GES, des polluants et du développement des énergies renouvelables. L'analyse des incidences environnementales de ces deux scénarios est donc un outil complémentaire qui participe à la construction du scénario final en suggérant des modifications ou l'ajout de nouvelles orientations.

##### 4.1.1.1 Scénario de l'inaction

L'inaction se définit comme l'absence de mesures supplémentaires et de projets de développement des ENR sur le territoire d'ici à 2050. À titre d'exemple des rénovations sont engagées chaque année sur le territoire et permettent d'abaisser la consommation moyenne des logements du territoire ; il est

ainsi estimé qu'en l'absence de mesures supplémentaires, 4 900 logements auront « naturellement » été rénovés entre 2015 et 2050. Sont également intégrées les évolutions de l'activité économique, traduite par une hausse de l'activité dans le secteur du tertiaire et une baisse de l'activité industrielle. Enfin, le tendancier inclut une réflexion sur les sources d'énergie ; dans ce scénario la hausse de la production locale et le verdissement des réseaux nationaux permettent de couvrir 21% de la consommation en 2050 avec des énergies renouvelables.

#### 4.1.1.2 Scénario « Facteur 4 »

Il se traduit par un développement maximal des énergies renouvelables à l'horizon 2050 ainsi que par la mise en place d'actions systématiques sur l'ensemble des secteurs et leviers disponibles sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération. Il inclut notamment la rénovation de 100% des bâtiments (résidentiels et tertiaires) à un niveau BBC d'ici 2050, un développement fort de l'usage du vélo et des transports en commun, un renouvellement quasi-intégral de la flotte motorisée pour privilégier les technologies électriques et GNV ou encore la réduction de 100% de l'utilisation de produits phytosanitaires.

#### 4.1.2 Synthèse

La lecture croisée des impacts des deux scénarios permet de faire émerger des attentes fortes d'un point de vue environnemental pour l'élaboration de la Stratégie du PCAET. En effet, si ces deux scénarios servent d'aide à la décision en termes d'impacts climatiques et énergétiques, ils restent éloignés d'une approche globale qui intègre les impacts environnementaux des orientations. Il conviendrait en particulier de proposer des actions complémentaires (ou, à minima, des principes directeurs pour les actions conservées) permettant de limiter les impacts en termes d'imperméabilisation et d'artificialisation des sols, d'adaptation au changement climatique, de réduction de l'exposition au risque et des besoins en ressources naturelles (dont l'eau).

En s'appuyant sur les enseignements des scénarios « inaction » et « facteur 4 », le territoire a pu mettre sur pied un scénario qui réponde aux objectifs de réduction de consommations d'énergie et d'émissions de GES et de développement des ENR (en prenant donc en compte l'acceptabilité sociale des actions, les délais nécessaires à la mise en place de certaines actions, les compétences de la collectivité, etc.) et ce tout en considérant les enjeux environnementaux locaux, via l'analyse des incidences environnementales.

## 4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS

Le Plan d'Actions du PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération se décompose en 20 actions réparties selon 4 axes et auxquels s'ajoute une action transversale :

- > Action transversale : créer une maison des transitions ;
- > Axe 1 : développer les énergies locales et alternatives aux énergies fossiles ;
- > Axe 2 : améliorer l'efficacité énergétique du territoire ;
- > Axe 3 : encourager les comportements exemplaires ;
- > Axe 4 : anticiper et s'adapter au changement climatique.

Afin d'en évaluer la cohérence avec les thématiques environnementales du PCAET, il a été réalisé une analyse des incidences environnementales de la totalité des actions retenues.

Les paragraphes suivants synthétisent les incidences du Plan d'Actions du PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération selon les grandes thématiques environnementales.

#### 4.2.1 Risques naturels et ressources naturelles

Globalement, les actions prévues limitent la pression du territoire sur la ressource et son exposition aux effets du changement climatique.

**Dans son plan d'actions, CCA prévoit le déploiement de nouvelles installations d'énergies renouvelables mais sans considérer l'artificialisation des sols que ces projets pourraient engendrer. En outre, des rénovations énergétiques des bâtiments sont également envisagées pour réduire la consommation énergétique du territoire sans toutefois agir sur leur exposition aux différents risques naturels liés au changement climatique et présents sur le territoire.**

#### 4.2.2 Climat

La plupart des actions ont un impact positif sur les émissions de GES (par le biais de la sobriété et/ou de l'efficacité énergétique et/ou de la séquestration carbone) et ont donc tendance à diminuer l'impact du territoire sur le réchauffement climatique.

**À nouveau, un point de vigilance concerne l'absence d'intégration des effets liés à l'évolution du climat lors des rénovations énergétiques, auquel s'ajoute le besoin de préservation des haies bocagères dans le cas de rapprochements parcellaires.**

#### 4.2.3 Hydrographie et gestion de l'eau

Les impacts attendus sur l'eau sont également, dans leur majorité, positifs, en particulier par la meilleure gestion de l'infiltration de la ressource sur le territoire. Plusieurs actions permettent également de limiter les prélèvements et besoins en eau limitant les pressions exercées sur la ressource ainsi que la pollution de cette dernière (réduction de l'utilisation d'engrais minéraux, etc.)

**Plusieurs actions peuvent toutefois être génératrices de nouveaux aménagements et/ou constructions. Une vigilance particulière sera alors apportée sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. De plus, les projets d'énergies renouvelables et de récupération sont en partie portés par la méthanisation. Une attention particulière devra alors être portée sur la gestion des digestats afin de limiter les risques de pollution de la ressource du territoire.**

#### 4.2.4 Espaces naturels sensibles et protégés, biodiversité, patrimoine et paysages

Les impacts sur la biodiversité sont majoritairement positifs, en particulier par la baisse des risques de pollutions diffuses par le travail de sensibilisation mené auprès de la population du territoire. Les actions portant sur l'évolution des pratiques agricoles et l'accroissement de la biomasse sont également des actions favorisant la résilience et la connectivité des réservoirs de biodiversité.

**Plusieurs actions peuvent toutefois être génératrices de nouveaux aménagements et/ou constructions. Une vigilance particulière sur leur localisation devra être apportée afin de limiter leurs atteintes à l'environnement ; les prélèvements de ressources naturelles (biomasse) devront également être proportionnés aux capacités de production et de renouvellement des espaces naturels. Enfin, le développement de la méthanisation veillera à préserver les prairies (en opposition au développement des cultures énergétiques) et à la qualité des digestats épandus.**

#### 4.2.5 Énergies renouvelables

Le développement des énergies locales et alternatives aux énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs permet la structuration et le déploiement de nouveaux projets d'EnR sur le territoire. La

conséquence est un verdissement du mix énergétique et la création d'une certaine économie circulaire sur le territoire : valorisation énergétique possible des déchets et des nouvelles sources de biomasse.

#### 4.2.6 Maitrise de l'énergie

Le plan d'actions permet de mettre en avant la réduction des consommations d'énergies en apportant de l'aide non seulement aux entreprises du territoire mais également aux habitants via notamment la maison des transitions. Ces actions ont donc comme objectif de développer la sobriété énergétique du territoire. En conséquence, une majorité d'impacts positifs sont attendus pour cette thématique environnementale.

**Le développement des circuits-courts peut toutefois être à l'origine de certaines dérives en termes de transports (multiplication du nombre de trajets pour l'achat de l'ensemble des denrées). Il conviendra que CCA veille à ce qu'ils permettent bien une réduction des déplacements.**

#### 4.2.7 Aménagement et urbanisme

Les actions concernant la végétalisation du territoire permettent d'avoir un impact positif sur cette thématique environnementale.

**Cependant, de nombreuses actions induisent des travaux plutôt conséquents pouvant entraîner l'imperméabilisation du sol du territoire et un point de vigilance doit être porté sur ces actions afin de limiter voire éviter l'artificialisation du territoire. En cela, la politique d'aménagement et les documents qui en découlent sont les outils à actionner pour éviter ces impacts négatifs.**

#### 4.2.8 Enjeux socio-économiques

Les différentes actions proposées dans le plan d'actions ont un impact positif sur cette thématique. En effet, la sensibilisation aux écogestes et le renforcement des transports en commun permet d'inclure les ménages les plus défavorisés dans la dynamique du territoire. De plus, plusieurs actions (développement des EnR, rénovation énergétique des bâtiments, etc.) devraient être source de création d'emplois locaux et non délocalisables. Enfin, le rapprochement des acteurs du territoire joue également un rôle vertueux sur l'environnement et les retombées économiques sur le territoire.

#### 4.2.9 Qualité de l'air

Globalement un impact positif du Plan d'Actions est attendu en ce qui concerne la qualité de l'air. Les mesures de substitution des moyens de chauffage, de modification des habitudes de déplacement (motorisation, report modal, etc.) permettent de limiter les émissions de polluants atmosphériques. Les actions de développement d'espace de biodiversité et de nature en ville permettent également d'assainir l'air et donc d'impacter positivement ce thème.

**Il faut cependant rester vigilant concernant le recours au bois pour le chauffage qui peut être émetteur de polluants atmosphériques (particules fines). Également, le développement des circuits-courts peut, en l'absence de vigilance, être une source de déplacements supplémentaires et donc d'émissions de polluants.**

#### 4.2.10 Nuisances

Les impacts en termes de nuisances sont majoritairement positifs. D'une part, le travail sur les transports (reports modaux, déploiement des motorisations électriques, etc.) permet de limiter les nuisances sonores. D'autre part, la végétalisation induit une amélioration de « l'ambiance phonique » des milieux urbains ce qui participe à la réduction des nuisances sonores.

**Cependant, plusieurs actions peuvent être génératrices de nouvelles nuisances si elles ne sont pas prises en compte lors de leurs mises en œuvre et doivent par conséquent faire l'objet d'une attention particulière. En premier lieu, les unités de méthanisation peuvent être source de nuisances olfactives. Par ailleurs, les nouvelles installations d'énergies renouvelables peuvent également être source de nuisances visuelles dans le paysage du territoire (essentiellement l'éolien).**

#### 4.2.11 Déchets

Une action va être menée dans le but de réduire la production de déchets ce qui impacte positivement à la fois la gestion de ces derniers (moindre quantité à traiter) mais aussi les déplacements liés à la collecte des déchets.

**Cependant, un point de vigilance doit être apporté quant à la gestion des batteries issues de l'essor des véhicules électriques. De même, la présence plus importante de biomasse sur le territoire pourra, s'ils ne sont pas valorisés, être source de déchets verts supplémentaires.**

#### 4.2.12 Transports et mobilités

Les impacts attendus de toutes les actions concernant cette thématique sont favorables. Le recul de la place de la voiture thermique, les reports modaux vers des mobilités actives et la transition vers des motorisations alternatives sont autant d'actions qui permettent de réduire les émissions de GES et donc l'impact sur cette thématique.

**Toutefois, comme identifié précédemment, il s'agira de structurer les circuits-courts afin qu'ils n'aient pas d'effet rebond sur les déplacements.**

#### 4.2.13 Santé

L'ensemble des actions ont des impacts positifs sur la santé humaine, en particulier par la baisse des émissions de polluants et donc l'amélioration de la qualité de l'air. Plusieurs actions favorisant le développement des mobilités actives (marche à pied, vélo) ont également un impact sanitaire positif (pratique sportive). Enfin, l'amélioration de l'information et de la connaissance globale des habitants favorise des comportements plus vertueux en matière d'amélioration de la santé individuelle (alimentation, chauffage, ventilation, etc.).

**Toutefois, si le plus grand recours au chauffage au bois n'est pas encadré (qualité du combustible, performance des équipements), il pourra être source d'émissions de polluants (particules fines) pouvant avoir des impacts sur la santé des habitants.**

### 4.3 PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES EN COURS D'ETUDE

L'analyse des impacts environnementaux du plan d'actions a permis d'identifier les vigilances à avoir vis-à-vis de certaines actions. La lecture de ces impacts a permis à la collectivité de retravailler son plan d'actions : bon nombre d'entre elles ont été modifiées et/ou reformulées afin de réduire en amont leurs impacts négatifs.

Ainsi, l'artificialisation des sols a été systématiquement prise en compte pour aboutir, dans la deuxième version du plan d'actions, à la valorisation de l'existant plutôt que la création de nouvelles infrastructures (utilisation de la voirie existante pour l'aménagement d'axes dédiés aux transports alternatifs, emprise limitée des énergies renouvelables, etc.).

Le plus grand recours au bois-énergie s'accompagnera quant à lui d'une utilisation d'équipements de chauffage au bois performants pour éviter l'émission de polluants liés à une mauvaise combustion.

Ce nouveau plan d'actions remédie également au rapprochement parcellaire, qui n'intégrait pas de manière explicite la préservation des haies bocagères existantes. À présent, le regroupement parcellaire sera conditionné au maintien des haies. Seules des ouvertures limitées, pour permettre le passage des engins agricoles pourront être autorisées, à condition de compenser les destructions par des replantations.

Enfin, ce travail d'analyse a permis à CCA de prendre davantage en compte les effets du changement climatique et les risques naturels qui y sont liés au travers de ses différentes actions. En particulier, lors d'opérations de rénovations les parties prenantes seront encouragées à intégrer les notions d'adaptation (confort d'été, etc.).

Plusieurs actions demeurent toutefois soumises à vigilance, par leurs possibles impacts temporaires ou définitifs. Ceux-ci doivent être pleinement intégrés dans la démarche de PCAET, et être assortis de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

## 5 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET/OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

### 5.1 PRINCIPE DE DEFINITION DES MESURES

Les mesures proposées doivent être réalistes car elles représentent un engagement de la part de la collectivité. Elles sont adaptées aux impacts attendus et proportionnelles aux enjeux identifiés. Certains effets sont évitables, c'est-à-dire que par le choix des modalités de mise en œuvre, l'action peut ne générer aucun impact négatif. D'autres effets sont réductibles, c'est-à-dire que des dispositions appropriées les limiteront dans le temps ou dans l'espace. D'autres ne peuvent être réduits et des mesures compensatoires sont à prévoir.

L'ensemble des impacts générés par les actions proposées dans le cadre du PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération peuvent être évités, réduits ou compensés.

### 5.2 IMPACTS IDENTIFIES ET MESURES ASSOCIEES

#### 5.2.1 Altération du patrimoine

Des travaux peuvent altérer la qualité des paysages et/ou du patrimoine sur le territoire. L'intégration dans l'environnement patrimonial est donc essentielle pour ces actions. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Réduire** : Choix des matériaux (cohérence avec l'existant) et des gabarits/formes construites (cohérence avec l'existant)

#### 5.2.2 Augmentation des déplacements liés au développement des circuits-courts

L'ADEME, au travers d'une de ses études<sup>2</sup> a mis en avant le risque que pouvait avoir les circuits-courts sur les consommations d'énergie et les émissions de GES par une augmentation des transports. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Réduire** : Optimiser la logistique (adéquation entre le moyen de transport et le volume transporté, optimisation du circuit de livraison, remplissage du camion, véhicules « propres », rapprocher les lieux de distribution au plus près des consommateurs ou encore regrouper les points de distribution) et sensibiliser le consommateur pour limiter les transports.

#### 5.2.3 Disparition de prairies permanentes au profit du développement du bioGNV

L'essor de la méthanisation sur le territoire pourrait entraîner le retournement de prairies permanentes afin de produire des cultures dites « énergétiques ». Ces cultures viseraient à alimenter les unités de méthanisation. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Eviter** : Interdire le retournement des prairies permanentes.
- > **Compenser** : Dans le cas de retournement, veiller à réimplanter une prairie de taille à minima équivalente ailleurs sur le territoire.

<sup>2</sup> Les avis de l'ADEME « Alimentation -Les circuits courts de proximité », juin 2017, 8 pages.

#### 5.2.4 Nouvelles nuisances sonores et olfactives

Le développement des unités de méthanisation sur le territoire peut induire des nuisances (sonores et olfactives) liées aux déplacements supplémentaires générés et aux différents substrats et à leur digestion. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Eviter** : Étudier toutes les solutions d'implantation à proximité des zones d'habitat ; le cas échéant justifier le choix de la localisation.
- > **Réduire** : Rationnaliser le transport et limiter le nombre de camions par jour. La méthanisation permet de réduire la quantité d'effluents à épandre et donc les nuisances qui y sont liées. Les unités peuvent être dotées d'un traitement de l'air à l'aide de biofiltres. La manutention des substrats (fumiers notamment), pourra être réalisée à l'intérieur des bâtiments et soumis à dépression pour limiter les fuites vers le milieu extérieur. Enfin, le transport des substrats pourra se faire à l'aide de caisson étanches et systématiquement bâchés.

#### 5.2.5 Production de déchets supplémentaires

Les différentes actions qui visent à accroître la quantité de biomasse sur le territoire peuvent induire une surproduction de déchets verts. D'autres actions, fortement programmatrices de travaux peuvent générer des productions supplémentaires de déchets de chantiers. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Réduire** : Etudier toutes les solutions de réutilisation/revalorisation des déchets verts (paillage, valorisation énergétique, ...).

#### 5.2.6 Recours à une électricité d'origine non renouvelable pour l'alimentation des véhicules électriques

Les motorisations électriques constituent une alternative aux motorisations essence ou diesel. Elles permettent une réduction des émissions de GES. Toutefois, l'impact environnemental ne sera pas le même selon que le moteur soit rechargé avec une électricité renouvelable ou non. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Eviter** : Appréhender les besoins énergétiques liés au développement de la mobilité électrique afin de les intégrer dans l'augmentation de la production d'électricité renouvelable sur le territoire et ce pour limiter la dépendance énergétique. Envisager l'achat d'électricité verte pour atteindre un mix électrique 100% renouvelable.

#### 5.2.7 Recyclage des batteries électriques

Comme il l'a été rappelé précédemment, les motorisations électriques permettent une réduction des émissions de GES liées à la combustion d'essence et de diesel. Toutefois, pour fonctionner, ces véhicules sont dotés de batteries électriques. Leur fin de vie peut avoir un impact environnemental important. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Réduire** : Développer le conseil en mobilité électrique (via la maison des transitions). Se rapprocher des constructeurs et/ou vendeurs pour privilégier le choix de batteries aux durées de vie longues et qui favorisent le recyclage le plus important. Donner une seconde vie aux batteries afin de prolonger leur utilisation et retarder leur recyclage.

### 5.2.8 Risque de dégradation de la qualité des eaux et des sols et/ou de l'air liée à l'épandage de digestat

Dans le cas d'une mauvaise qualité agronomique et/ou sanitaire du digestat, l'épandage peut entraîner une dégradation de l'environnement (eau, sol, air). Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Eviter** : Considérer la problématique digestat en amont des projets. Surveiller la qualité des différentes natures d'intrants et les conditions de températures et de pH lors des étapes de digestion. Veiller à la bonne couverture et ventilation des fosses de stockage. Contrôler la bonne qualité agronomique et sanitaire du digestat avant épandage. Ne pas autoriser d'épandage des digestats dans le périmètre du Plan Algues Vertes ;
- > **Réduire** : Privilégier les méthodes d'épandage limitant l'émission d'ammoniac dans l'air (pendillard ou enfouissement par exemple).

### 5.2.9 Risque de dégradation de la qualité des eaux dans le cas de fuites au sein des unités de méthanisation

Des fuites peuvent être observées sur les unités de méthanisation en cas de défaut de conception ou d'entretien, ou par suite d'un accident. Celles-ci peuvent entraîner une pollution localisée de la ressource en eau. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Eviter** : Vérifier la bonne conception et réalisation des unités de méthanisation pour éviter toute fuite. Prévoir la maintenance des différents sites. Prévoir des dispositifs de barrières et portails étanches en cas de fuites accidentelles. Eviter l'installation de méthaniseur dans les bassins versants amont des stations d'eau potable du Brunec (bassin versant du Moros) et de Moulin-du-Plessis (bassin versant de l'Aven).

### 5.2.10 Risque d'artificialisation des sols lors du développement d'énergies renouvelables et/ou la réalisation d'infrastructures de transport

Des travaux liés à la réalisation d'installations d'unités de production d'énergies renouvelables et/ou d'infrastructures auront des impacts de différents ordres selon plusieurs paramètres (localisation, matériaux utilisés, etc.). En l'absence de mesures compensatoires, ils ont des impacts directs sur l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. Cela peut notamment générer des coupures de continuités écologiques et dégrader le paysage environnant. Les mesures préconisées pour ce type d'impact sont :

- > **Eviter** : S'appuyer sur les politiques d'aménagement et les documents qui en découlent pour empêcher toute artificialisation. Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire.
- > **Réduire** : Dans le cas de consommation d'espaces supplémentaires : choix de formes et d'implantations les moins consommatrices d'espaces ; étude d'impact sur l'environnement (faune, flore, ressource en eau) et mesures d'atténuation favorisant la libre circulation des espèces (création de passages à faunes, etc.) ; gestion sur site des eaux pluviales afin de ne pas augmenter les quantités à réceptionner par les réseaux existants ; privilégier l'usage de revêtements perméables et/ou végétalisés permettant l'infiltration des eaux pluviales.
- > **Compenser** : En cas d'impact sur la biodiversité locale, compensation par la récréation.

## 6 INDICATEURS DE SUIVI

Le dispositif de suivi environnemental a pour objectif de surveiller l'évolution des impacts (positifs et/ou négatifs) du PCAET. Le dispositif de suivi environnemental consiste en l'ensemble des moyens d'analyse et des mesures nécessaires au contrôle de la mise en œuvre de l'action. Il permet de vérifier le respect des engagements pris dans le domaine de l'environnement, par une confrontation d'un bilan aux engagements initiaux. Il s'appuie ainsi sur des indicateurs environnementaux, qui permettent d'évaluer les effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement. La présente partie permet d'identifier la gouvernance et les indicateurs environnementaux mis en place pour assurer le suivi des effets PCAET.

Dans le cadre de la rédaction des fiches-actions, le PCAET identifie d'ores-et-déjà des indicateurs de suivi, en lien avec les objectifs stratégiques du document. Certains de ces indicateurs peuvent également servir au suivi environnemental des actions, et permettre lors de l'évaluation à mi-parcours puis à 6 ans, de dresser un bilan des impacts environnementaux de la mise en œuvre du PCAET. C'est particulièrement le cas pour les actions en lien avec la vulnérabilité du territoire.

D'autres indicateurs peuvent être proposés pour compléter ce suivi « stratégique », afin d'alimenter le futur bilan environnemental du PCAET. Ces indicateurs s'appuient, autant que possible, sur des données déjà existantes au moment de l'approbation du PCAET, afin de disposer d'un état initial de référence.

*L'ensemble des indicateurs de suivi sont présentés au sein du rapport d'évaluation environnementale stratégique ; l'état initial, lorsqu'il est disponible, est également figuré. Les indicateurs sont également reportés sur les fiches-actions.*

## 7 JUSTIFICATION DES RAISONS DU CHOIX DU PCAET

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat, Concarneau Cornouaille Agglomération s'est attaché à ce que sa construction soit partagée. L'EPCI a souhaité que les communes du territoire, les acteurs économiques, la société civile soient parties prenantes de cette démarche. A ce titre CCA a invité les acteurs du territoire (entreprises, institutions, associations, habitants, salariés, usagers, etc.), aux différents stades de son élaboration.

Ces contributions ont permis de définir plus précisément les attentes en termes d'objectifs du PCAET, mais également de préciser et de prendre en compte les principaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux associés dans le cadre de la définition du Plan d'Actions. Cette démarche de co-construction s'est appuyée sur différents outils : questionnaire grand public, réunions publiques, ateliers de co-construction, boîte mail, etc.

### 7.1 COMITE TECHNIQUE (COTECH) ET COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Les comités techniques ont pour but de réunir les services techniques et les élus référents du PCAET afin de suivre l'avancée du projet. Ainsi, ils permettent de préparer les passages en COFIL qui eux valident les orientations prises. Les COTECH ont, à cet égard, pleinement contribué à l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions du PCAET.

Le comité de pilotage a pour but de réunir les services référents ainsi que les élus membres de la Commission Développement Durable afin de débattre et de valider les orientations prises dans le cadre du PCAET.

### 7.2 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est l'instance officielle qui délibère pour arrêter les orientations du PCAET, sur proposition du COFIL. Trois conseils se sont réunis afin d'arrêter les différentes phases d'avancement du PCAET : lancement de la démarche et sensibilisation des élus aux effets du changement climatique (20/12/2018), validation de la Stratégie du PCAET (14/11/2019) et arrêt du projet de PCAET.

### 7.3 CONCERTATION

#### 7.3.1 Réunion publique de lancement

Le 18 avril 2019, une réunion publique a été organisée, regroupant plus de 70 habitants. Elle a permis dans un premier temps de présenter les résultats du Diagnostic et les modalités d'élaboration d'un PCAET.

Afin d'alimenter le débat et les échanges avec le public, 5 présentations ont ensuite été effectuées par les animateurs de la réunion. Ainsi, François BESOMBES, vice-président de CCA, a présenté les enjeux identifiés par CCA concernant la mobilité sur le territoire, puis une présentation sur la rénovation de l'habitat a été réalisée par Léo PAUWELS, le thème de l'agriculture a été évoqué par Jean-Michel LE BRETON, les énergies renouvelables ont été abordées par Laurent EMILY, le collectif citoyen pour le climat représenté par Clément LE FUR a enfin présenté les modes d'implication pour les habitants.

Grâce à ces présentations, essentiellement axées sur les postes les plus émetteurs du territoire, une série de questions-réponses a eu lieu avec le public permettant à ce dernier de se renseigner et d'obtenir des réponses plus précises sur les sujets abordés lors de la rencontre.

### 7.3.2 Questionnaire grand public

Afin de recueillir les besoins et l'attente de la population, une enquête grand public a été lancée en mars 2019. Le questionnaire a été diffusé au public via le site internet de l'agglomération. 111 réponses ont été recueillies. Le questionnaire a permis de mettre en évidence la nécessité d'informer mieux les habitants de CCA. En effet, seul 27% estiment « très bien connaître le sujet ». L'enquête a également permis de mettre en avant les actions que souhaitent voir apparaître les citoyens. Ce questionnaire a donc permis d'intégrer les besoins et les volontés des habitants du territoire dans la construction du Plan d'Actions de CCA.

### 7.3.3 Atelier « Destination TEPOS »

Le 9 avril 2019 a été organisé au siège de CCA un atelier « Destination TEPOS » qui a regroupé une quinzaine de participants (majoritairement des élus du territoire). L'atelier « Destination TEPOS » a pour objectif de permettre aux participants de s'approprier le contexte énergétique local et les objectifs réglementaires. Il est adapté aux consommations réelles et aux potentiels réels de production d'énergie et de réduction des consommations (nombre de logements, etc.).

L'atelier a permis d'établir entre autres la volonté forte des participants d'axer la stratégie sur le territoire sur le développement des énergies renouvelables (notamment le solaire thermique et photovoltaïque et l'éolien) ainsi que l'accélération ambitieuse du rythme des rénovations. Paradoxalement, la projection sur les mesures touchant au comportement ont l'air d'avoir été plus difficiles à intégrer.



Figure 7 : Exemple de résultats obtenus lors de l'atelier  
(Source : ALTEREA)

### 7.3.4 Atelier « Stratégie »

Le 4 juin 2019 a été organisé un nouvel atelier portant sur la Stratégie, au siège de CCA. Il a regroupé une vingtaine de participants (principalement des élus).

A la suite de l'atelier « Destination TEPOS » ayant eu pour objectif principal de sensibiliser les participants, les 21 participants de l'Atelier Stratégique ont été invités à définir les orientations de la stratégie à mettre en œuvre sur le territoire d'ici à 2050 afin de remplir les objectifs locaux.

Pour se faire, les discussions ont été orientées autour de 4 grandes thématiques dont les enjeux sont prépondérants sur le territoire de CCA. Ces 4 thématiques sont les suivantes : l'agriculture, le résidentiel, les énergies renouvelables et le transport.

Ce travail est accompagné de supports résumant l'état initial du secteur ainsi que les ambitions régionales et nationales. Les participants ont été invités à positionner des objectifs à atteindre à horizon 2030 et 2050 sur plusieurs actions types. Ils pouvaient également définir leurs propres actions types et y associer des objectifs.

### 7.3.5 Ateliers « Plan d'Actions »

Les 16 et 17 octobre 2019, 3 ateliers ont été organisés, portant sur l'élaboration du Plan d'Actions du PCAET. Ils ont réuni dans l'ensemble une cinquantaine de personnes, réparties équitablement entre élus, techniciens de la collectivité ou issus d'organismes partenaires (Syndicat de l'Energie, Chambre d'Agriculture, etc.) et habitants.

L'objectif des ateliers est de définir collectivement quelles actions déployer sur le territoire pour permettre l'atteinte de la Stratégie.

Lors de la réunion, 3 post-it sont fournis à chacun des participants afin qu'ils puissent donner leurs idées d'actions concernant les orientations du secteur présenté. Les post-it sont ensuite regroupés en thématique. Pour laisser un temps raisonnable à l'étude approfondi de 2 ou 3 thématiques on demande aux personnes présentes de voter pour celles qu'ils préfèrent aborder en priorité. Ensuite, ces thématiques sont discutés par les participants afin de réfléchir aux potentiels budgets à allouer, porteurs de projets, etc.

### 7.3.6 Réunion publique d'étape sur le Plan d'Actions

Toujours dans la volonté d'intégrer tous les acteurs dans la construction du PCAET, une réunion d'étape a été réalisée avec un double objectif : informer les personnes présentes de l'état d'avancement du projet et d'autres part pour faire participer à nouveau le public à l'élaboration du Plan d'Actions et au descriptif des fiches actions.

Ainsi, le public de la réunion a été questionné en direct grâce à un outil de sondage en ligne. Cela a encore une fois permis de faire émerger des attentes (notamment dans la façon de mettre en œuvre les actions) des citoyens.

A titre d'exemple, les participants ont fait état de modes de communications à améliorer ou à compléter, car ne permettant pas de toucher le grand public. Ils ont suggéré de développer des communications au sein des réseaux culturels (au cinéma notamment) ou via de l'affichage public.

### 7.3.7 Communications numériques

Une page internet « CCA s'engage pour le climat » a été créée dans le cadre de l'élaboration du PCAET, sur le site web de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci n'a pas généré de commentaires ou de contacts supplémentaires.

A l'exception des demandes d'informations liées aux réunions publiques et aux ateliers, il n'y a pas eu lors de l'élaboration du PCAET de sollicitations numériques auprès de la Communauté d'Agglomération.

### 7.3.8 Concertation Réglementaire

#### 7.3.8.1 Consultation des personnes publiques associées

En application de la réglementation, le projet de PCAET a été transmis dans un premier temps pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au préfet de la Région Bretagne et au Président du Conseil Régional de Bretagne. Le présent mémoire correspond à l'analyse de ces avis, et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées.

L'Autorité Environnementale et le préfet de la Région Bretagne ont formulé un avis. En l'absence de retour du Président du Conseil Régional de Bretagne, son avis est réputé favorable.

L'analyse des recommandations formulées par les personnes publiques associées (PPA) est présentée sous la forme d'un tableau, au sein de la pièce « Mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées. » Chaque ligne correspond à une recommandation : les deux premières colonnes rappellent l'organisme ayant formulé l'avis ainsi que la recommandation qui a été formulée. Les colonnes suivantes précisent comment est prise en compte la recommandation dans le PCAET de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Environ 90 recommandations ont été formulées par les personnes publiques associées, portant sur l'ensemble des pièces constitutives du dossier, ayant donné lieu à 74 modifications apportées au dossier de PCAET.

#### 7.3.8.2 Consultation du public

En application de la réglementation le projet de PCAET, à la suite de la modification des pièces pour prendre en compte l'avis des personnes publiques associées, a été mis à disposition du public à compter du jeudi 06 octobre 2022 jusqu'au vendredi 04 novembre 2022, 16 heures.

Le « Mémoire en réponse aux avis du public » correspond à l'analyse des remarques formulées par le public au cours de cette consultation et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées. Les remarques ont pu être formulées via le site internet de Concarneau Cornouaille Agglomération (<https://www.cca.bzh>), sur lequel était aussi disponible le dossier de consultation. Le dossier était également consultable en version papier aux horaires d'ouverture au public, à l'hôtel d'agglomération à Concarneau. Enfin, les remarques ont pu être adressées par écrit, au Président.

De façon similaire à la démarche menée pour répondre aux Personnes Publiques Associées, l'analyse des remarques formulées par le public est présentée sous la forme d'un tableau. Pour leur traitement, les remarques ont été regroupées selon les thématiques qu'elles abordaient ; elles sont néanmoins consultables dans leur intégralité en partie 3 du document. Les numéros des avis servent uniquement au reporting via le tableau d'analyse, et ne sont nullement utilisés pour hiérarchiser les avis. Chaque ligne du tableau correspond à une thématique abordée par un ou plusieurs avis, présenté(s) en première colonne. Les colonnes suivantes précisent les numéros de référence des avis concernés (et listés en partie 3 du présent document), la réponse de la collectivité et les modifications éventuelles apportées au projet de PCAET.

3 publications sur les réseaux sociaux ont été effectués par les services de CCA, afin d'apporter de la visibilité à la consultation. Celles-ci ont touché 1889 personnes, ont généré 42 interactions et 10 partages. 109 consultations de la page internet dédiée ont été enregistrées, via 85 connexions différentes. Le temps moyen passé sur la page internet est d'environ 4 minutes ; il n'est toutefois pas possible de déterminer le temps passé en lecture des pièces une fois celles-ci téléchargées.

In fine, trois avis ont été transmis à la collectivité. L'analyse des avis n'a pas généré de modification substantielle du dossier de PCAET.